PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau

Affaire suivie par Cyrielle DUCROT
unité-QMISEN-LET261142
Tél : 05 59 80 87 48
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 30 octobre 2026

Le directeur
à
liste des destinataires *in fine*

Objet : Mise en vigilance eau potable de votre commune

Le département des Pyrénées-Atlantiques, comme l'ensemble de la France métropolitaine, subit depuis 6 mois maintenant une sécheresse intense. Suite aux pluies d'octobre, à l'arrivée d'un temps automnal avec des températures plus fraîches, et à des consommations en baisse, les tensions sur la ressource en eau diminuent progressivement.

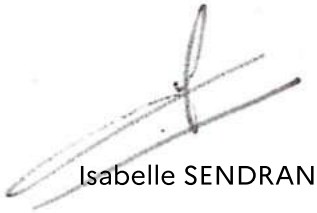
Pour l'utilisation de l'eau potable, les mesures de restriction sont levées à compter du 1er novembre 2026 pour toutes les communes du département, qui restent toutefois en niveau « Vigilance » jusqu'au 15 novembre 2026.

En effet, cette sécheresse, par son intensité et sa durée, a durablement impacté les ressources en eau du département (rivières, nappes, réserves). Le retour à la normale va nécessiter plusieurs épisodes pluvieux significatifs, et la recharge se fera donc sur un temps long.

Les citoyens sont donc encouragés à poursuivre les économies d'eau (conseils sur https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/preservons-notre-ressource-en-eau).

Ces informations sont consultables sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques (https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/) et sur VigiEau (https://vigieau.gouv.fr/). La plaquette de communication correspondant au niveau vigilance est jointe à ce courrier, je vous invite à l'afficher en mairie pour sensibiliser vos administrés.

La directrice adjointe



Isabelle SENDRANE

Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département des Pyrénées-Atlantiques.

Copie :

- Messieurs les Présidents de la communauté de communes du Haut Béarn, de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, de la communauté de commune Pays de Nay, de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la communauté de communes du Nord Est Béarn, de la communauté de communes Lacq-Orthez, de la communauté de communes Béarn des Gaves, de la communauté d'agglomération Pays basque,

- Mesdames et Messieurs les Présidents du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, du Syndicat d'eau potable de Navarrenx, du Syndicat intercommunal d'eau potable des Eschourdes, du Syndicat d'eau potable de la région de Jurançon, de Pyren'Eau, du Syndicat mixte de la Pierre-Saint-Martin, du Syndicat d'eau potable d'Aren-Prechacq-Josbaig, du Syndicat d'eau potable de la région de Lescar, du Syndicat d'eau potable d'Ogeu-les-Bains, du Syndicat d'eau potable du Vert, du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees, du Syndicat d'eau de la vallée d'Ossau, du Syndicat intercommunal du bassin d'Orthez, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves, du Syndicat d'eau et d'assainissement Porte d'Aspe, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baise, du Syndicat intercommunal eau potable et assainissement collectif Borce Etsaut, du Syndicat d'eau potable Estos-Ledeuix-Verdets, du Syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons,

- OFB 64,

- ARS Nouvelle-Aquitaine,

- UD DREAL 64-40,

- DDPP 64,

- DDT 65,

- DDTM 40,

- Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

- Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Pau).